

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 14 H 00**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 168.123.300,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, Immeuble SIGMA, 5^{ème} étage, lotissement ALAFAK, lots 449-450, La Colline – Sidi Maârouf 20270 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se **tiendra le lundi 26 octobre 2020 à 14 heures par visioconférence**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions suivantes que nous soumettons à votre approbation :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société actuellement fixé à l'Immeuble Sigma, 5^{ème} Etage, Lotissement ALAFAK, Lot449-450 la Colline, Sidi Maârouf, Casablanca, au : **88-90 Rue Larbi DOGHMI, 3^{ème} étage – Casablanca.**

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **Article 4 – SIEGE SOCIAL:** Le siège social est établi à Casablanca au 88-90 Rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

- *Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur la proposition de modification des statuts ;*
- *Approbation des statuts modifiés ;*
- *Pouvoirs à conférer. »*

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : www.cmt.ma

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée personnellement, par procuration ou par correspondance, devront adresser une demande de participation par courriel, à l'adresse suivante : dadoune@cmt.ma

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations prévus à l'article 121 et 121 bis de la loi 17-95, tels que modifiés et complétés par les lois 20-05 et 78-12, relatives aux Sociétés Anonymes peuvent être consultés sur notre site internet www.cmt.ma